

Draft Articles on the Prevention and Punishment of Crime Against Humanity

UNGA78 Sixth Committee Resumed Session - Canada Statement

Cluster 5

Merci, Madame la Présidente,

Permettez tout d'abord à ma délégation de partager la sincère reconnaissance du Canada à votre égard ainsi qu'envers les autres co-facilitateurs pour votre leadership marqué tout au long de ces deux sessions de reprises. Ma délégation se permet également d'exprimer sa vive appréciation pour les discussions étoffées des derniers jours. Celles-ci contribueront certainement à éclairer notre raisonnement en amont de la session régulière de l'automne prochain.

Avant cela, permettez-nous toutefois d'aborder les 3 derniers projets d'articles qui nous occupent, pour lesquels nous débuterons avec le projet d'article 5.

Quoique reconnaissant la protection essentielle consacrée par le principe de non-refoulement, le Canada constate que le projet d'article 5

s'inspire largement du libellé correspondant de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Or, des différences substantives existent entre les définitions des termes « torture » et « crime contre l'humanité ». Nous estimons que ces différences devraient nécessairement se répercuter sur les éléments pertinents à considérer afin de déterminer la capacité d'un État à expulser, refouler ou extraditer un individu vers un autre État. La définition d'un crime contre l'humanité exige l'existence d'une « attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile », la connaissance de cette attaque, ainsi que la commission de l'un des actes énumérés au sein du paragraphe (1) du projet d'article 2. Étant ainsi d'avis que les considérations pertinentes à prendre en compte par les autorités compétentes sont déjà incluses, de manière implicite, dans le projet de paragraphe 5(1), étant donné l'emploi du terme « crime contre l'humanité », le Canada se questionne sur la valeur ajoutée du projet de paragraphe 5(2).

Qui plus est, nous estimons qu'une réflexion minutieuse devrait être menée quant au cadre de l'analyse en pratique, par ces autorités compétentes, du « risque » qu'un individu soit victime d'un crime contre

l'humanité si expulsé, refoulé ou extradé vers un autre État. En effet, et toujours au vu des différences substantives existantes entre les définitions des termes « torture » et « crime contre l'humanité », il nous apparaît que l'analyse requise sera nécessairement plus approfondie et sa conclusion, potentiellement plus difficile à déterminer, compte tenu de l'importante variété de crimes contre l'humanité potentiels.

Madame la Présidente,

En ce qui concerne le projet d'article 11, nous réitérons notre point de vue à savoir qu'il serait essentiel de bonifier ce projet d'article pour y inclure expressément les droits à la liberté et à la sécurité des accusés et des détenus.

Nous rappelons également que le second paragraphe du projet d'article 11 devrait être rectifié pour refléter qu'il s'agit plutôt du droit des États de rendre visite à leurs ressortissants, et non du droit des individus en soi, conformément à l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Quant au projet d'article 12, nous souhaitons réitérer la nécessité d'octroyer une plus grande flexibilité aux États en ce qui concerne la protection des victimes et des témoins ; la participation des victimes à la procédure pénale ; et le droit à la réparation. En effet, ces différents éléments peuvent nécessiter une analyse au cas par cas, ainsi leur application en pratique est susceptible de différer d'un État à l'autre.

En guise de conclusion, nous aimerions rappeler l'opportunité que nous offre ce projet d'article de faire avancer la protection des victimes – des survivants – et des témoins en y intégrant davantage de langage relatif à : la violence sexuelle et basée sur le genre, à la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi qu'à la violence contre les enfants, le tout afin d'aider à prévenir leur re-traumatisation.

Merci, Madame la Présidente.